

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 2

Artikel: Bulletin mensuel : (2 février 1891)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134167>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN MENSUEL (2 février 1891¹).

Il s'est créé à Paris, sous le nom de **Comité de l'Afrique française**, une association qui a pour but de servir, par des explorations et des missions pacifiques, la cause de l'influence française dans les immenses territoires attribués à la France par les conventions de l'année dernière, sans engager les ressources ou la responsabilité de l'État. Les ressources de l'association proviendront de dons et de souscriptions, et ses moyens d'action relèveront tous de l'initiative privée. Elle s'est bien vite donné un organe : le *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, qui paraît tous les mois, et auquel nous nous empressons de souhaiter la bienvenue et le plus grand succès, persuadé qu'il ne pourra que contribuer, dans la sphère d'influence française, à la bonne œuvre que nous poursuivons depuis douze ans pour le continent africain tout entier : faire connaître toujours mieux et plus complètement le pays et ses habitants, et aider, par tous les moyens en notre pouvoir, à faire profiter ces derniers des bienfaits dont jouissent les nations civilisées. Pour donner une idée de l'esprit qui présidera à la rédaction du nouveau *Bulletin*, nous ne pouvons mieux faire que de citer quelques mots de son premier numéro :

« Un certain nombre de personnes comprenant, dès la fin de 1889, la nécessité d'une action immédiate, en vue de l'extension de l'influence de la France, de l'Algérie au Congo français, ont organisé à leurs frais l'expédition Paul Crampel, dont le but est d'explorer la région comprise entre le Congo et le lac Tchad et d'y conclure des traités, puis de revenir, s'il se peut, par le nord. Les mêmes personnes ont favorisé d'autres expéditions; elles ont pu ainsi servir la cause de l'influence française sans engager les ressources ou la responsabilité de l'État. Le but du Comité, constitué dans une pensée purement patriotique, en dehors de tous les partis, est absolument désintéressé et étranger à toute préoccupation d'affaires.

« L'objet des souscriptions recueillies est :

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

« 1° D'organiser des missions d'exploration dans les régions africaines soumises ou à soumettre à l'influence de la France ;

« 2° D'encourager les travaux scientifiques relatifs à ces régions ;

« 3° De poursuivre des études et recherches destinées à préparer ou à appuyer les établissements privés français de ces régions ;

« 4° De tenir régulièrement les adhérents au courant des faits concernant l'Afrique, spécialement au point de vue de l'action des nations européennes colonisatrices. »

D'après une convention conclue entre l'administration française des postes et télégraphes et l'**Eastern Telegraph Company**, une réduction très forte a été accordée aux télégrammes de presse échangés par la voie de Marseille-Alexandrie avec l'Égypte, Obock, Zanzibar, Mozambique, Madagascar, la Réunion, Delagoa-Bay, Durban et le Cap de Bonne-Espérance.

Voici le tarif spécial qui a été adopté :

	Le mot	au lieu de
Alexandrie, le Caire, Suez et Souakim	1 fr. 25	1 fr. 70
Égypte : 1 ^{re} région (sauf le Caire et Suez)	1 fr. 50	1 fr. 95
Égypte : 2 ^{me} région (Haute-Égypte, Louksor)	1 fr. 70	2 fr. 20
Égypte : 3 ^{me} région (Berber, Kassala, Karthoum)	2 fr. —	4 fr. 45
Obock	1 fr. 70	4 fr. 45
Zanzibar, Mozambique, Delagoa-Bay, Durban	2 fr. 70	9 fr. 30
Natal, le Cap	2 fr. 75	10 fr. 55

Les télégrammes à destination de Madagascar, la Réunion, peuvent être dirigés sur Aden, Zanzibar, ou Mozambique. Ils seront taxés comme les télégrammes de ces stations avec une surtaxe de 50 centimes par télégramme pour la poste. Ils devront porter l'indication : *Poste Aden, poste Zanzibar, etc.*, ces deux mots taxés.

Dans une séance récente du Comité des **Écoles coptes d'Égypte**, le P. des Chesnais a rendu compte d'un voyage qu'il a fait l'été dernier dans la Haute-Égypte, où il a visité toutes les localités où il y a une école française, et celles où il y a des chances de pouvoir en ouvrir. Il a, paraît-il, rencontré partout de vives sympathies, notamment de la part des Coptes qui forment le gros de la population de cette partie de l'Égypte. Dans les plus petits villages, on lui a demandé instamment de créer des écoles françaises, les riches lui offrant des terrains, et les pauvres fellahs, le concours de leurs bras pour la construction des bâtiments d'école. Il a constaté que, de leur côté, les écoles anglaises et

italiennes se multiplient aussi chaque jour et dans des conditions matérielles souvent excellentes. Il a ramené à Paris un jeune Copte, âgé de treize ans, qui étudiera afin d'obtenir le brevet d'instituteur pour pouvoir, à son retour en Égypte, enseigner le français aux enfants de ses compatriotes.

Le gouvernement britannique a, paraît-il, décidé de partager l'Afrique en quatre grandes **circonscriptions consulaires anglaises**. A ce sujet, le *Journal de Genève* nous fournit les renseignements suivants :

« L'ambition quelque peu indisciplinée des compagnies privées qui exploitent le sol africain, leur esprit d'entreprise, qui ne respecte pas toujours le texte des traités ni les droits du voisin, ont mis sur les bras du gouvernement anglais tant de difficultés et de conflits que l'on a dû s'occuper à Londres de mettre un peu d'ordre dans cette agitation incohérente. A cet effet, lord Salisbury vient de diviser toute l'Afrique anglaise ou placée dans la sphère d'influence anglaise en quatre vastes compartiments, — car on ne peut donner le nom de colonies ni celui de provinces à des régions grandes comme des empires, — dont chacun aura à sa tête un fonctionnaire spécial relevant directement du gouvernement et revêtu d'un double caractère : diplomatique, par rapport aux territoires appartenant à des étrangers ; politique et administratif, à l'égard des compagnies anglaises jusqu'ici trop émancipées. Ils seront ainsi tout à la fois consuls généraux et commissaires au nom de la reine dont ils représenteront l'autorité dans ces régions éloignées de tout contrôle.

« A Zanzibar, sir Ch. Evan Smith continuera à remplir, auprès du sultan, sous le régime du protectorat, les mêmes fonctions qu'il remplissait auparavant, avec le titre de résident britannique à Zanzibar, qui représente une position analogue à celles des résidents anglais auprès des rajahs feudataires de l'Inde. Mais la région continentale qui s'étend au nord des territoires allemands, jusque dans la contrée des grands lacs, sera placée sous la haute direction du général Matthews qui fut, pendant douze ans, commandant en chef des troupes du sultan de Zanzibar et qui, en cette qualité, a rendu à son souverain, et surtout à son pays d'origine, de très importants services. Il aura le titre de consul général pour l'Afrique orientale allemande et de commissaire de l'Afrique orientale britannique. Sa résidence, assez éloignée de la côte, sera très probablement Taveïta, au pied du Kilimandjaro.

« M. Johnston, consul à Mozambique, retournera à son poste dans une

semaine ou deux, avec le titre de consul général pour les territoires portugais de l'Afrique orientale et de commissaire de S. M. pour le Nyassaland. Il aura dans sa sphère d'action la South African Company, la plus entreprenante et aussi la plus indisciplinée de toutes, et ce ne sera pas une petite affaire pour lui que de tenir en respect les grandes influences personnelles qui sont représentées dans cette riche et puissante association.

« Le gouverneur du Cap, sir H. Loch, remplira les fonctions de commissaire pour toute l'Afrique du sud, à l'exception des territoires de la South African Company.

« Enfin, sur la côte occidentale, la région située entre le golfe de Guinée et le lac Tchad, sera sous les ordres du major Claude Mac Donald, en qualité de consul général pour les Camerouns et de commissaire de Sa Majesté pour les territoires des Oil Rivers et du Niger.

« Les journaux anglais approuvent la sagesse des dispositions prises par le premier ministre et l'excellence de ses choix qui lui permettront d'être mieux renseigné sur ce qui se passe dans ces régions, de les avoir mieux sous la main et de ne pas être, comme aujourd'hui, exposé à des surprises désagréables par le fait de subalternes sans responsabilité, qui ne craignent pas, pour faire du zèle, de dépasser ou de devancer leurs instructions, au risque de mettre, aux autorités de leur pays, de méchantes affaires sur les bras. »

Le conflit entre les deux représentants de l'empire allemand dans l'Afrique orientale paraît devoir se terminer à l'avantage d'Émin-pacha. Le rapport du major **de Wissmann** semble avoir été basé surtout sur des accusations de M. Stokes, ancien missionnaire anglais dans l'Ou-Ganda, aujourd'hui marchand d'ivoire, après avoir épousé la fille du chef de l'Ou-Nyamouési; il reprochait à **Émin** de ne pas se soumettre à ses ordres. En attendant, Émin a annoncé qu'il a établi un poste fortifié à Boukoba près du Victoria-Nyanza et qu'il se met en route pour revenir à la côte. D'après le *Standard*, il serait nommé gouverneur de la partie ouest de l'Afrique orientale allemande, y compris le territoire des lacs. Le baron de Soden deviendrait gouverneur du reste de la colonie. Le major de Wissmann paraît être malade, et obligé de revenir en Europe pour soigner sa santé. Plusieurs ingénieurs techniques viennent de partir pour l'Afrique orientale, où ils doivent construire des routes le long de la côte de Dar-es-Salam. L'usine Gruson est chargée de construire deux cents wagonnets de tôle et de fournir 500 tonnes de rails pour l'établissement de voies étroites de transport dans le voisinage de Dar-

es-Salam, choisi comme siège du gouvernement de l'Afrique orientale allemande.

Nous devons à la bienveillance de M. Paul Armand, secrétaire général de la Société de géographie de Marseille, communication des premiers renseignements fournis par M. le Dr **Catat** sur la dernière exploration qu'il a faite, avec **M. Maistre**, dans le sud de **Madagascar**, à travers des contrées jusqu'alors fermées aux Européens. De Fianarantsoa¹, qui passe pour la ville la plus importante de Madagascar après Tananarive, ils se sont dirigés vers le poste hova de Ihosy à travers le pays des Betsiléos. Cette région située sur le versant occidental du massif central, n'a plus cet aspect dénudé que présentent les hauts plateaux. L'aspect rocheux, déchiqueté et abrupt des montagnes, contraste singulièrement avec les mamelons arrondis, les sommets argileux de l'Imérina. C'est au sud du fort d'Ihosy, d'abord, sur la ligne de partage des eaux, puis, sur le versant de l'océan Indien dans la direction de Fort Dauphin, qu'habite la tribu des Bara qui passe pour être des plus redoutables. Aussi n'est-ce pas sans difficultés que les porteurs se décidèrent à suivre les explorateurs dans ces parages. Il fallut d'abord traverser le désert de l'Horombé, région désolée, moins grande cependant que ne le mentionnent les cartes les plus récentes. On n'y vécut que de baies de cactus et de fruits du sakoa. Il y avait toujours à craindre les attaques des indigènes qui fourrageaient autour de la caravane. Mais bientôt la contrée devint peuplée, les habitants moins farouches et d'un commerce plus facile. Ces ennuis ne recommencèrent que chez les Antanosy émigrés, qui ont quitté le pays d'Anosy vers 1845 pour se soustraire à la domination des Hovas. Il fallut se plier aux exigences du roi Raitorzy, et lutter contre le mauvais vouloir des porteurs. Heureusement les explorateurs trouvèrent un meilleur accueil chez les Manambia qui habitent la région des sources du Mandrare, région boisée où la marche fut cependant difficile. On arriva enfin dans la vallée d'Ambolo, véritable paradis avec ses forêts d'ébéniers et de palissandres, ses bois d'orangers, ses cultures, sa terre noire et fertile, ses sources chaudes, sa population dense, et l'on put gagner Fort-Dauphin, où l'on arriva le 5 juillet.

Cette région est remarquable par les souvenirs vivaces qu'y a laissés l'ancienne occupation française. Un grand nombre d'indigènes y parlent encore le français comme au temps de Flacourt. Après avoir parcouru le sud-est de l'île, dont on ne saurait trop vanter la fertilité, il fallut

¹ Voy. la Carte, V^e année, p. 164.

songer au retour en longeant la côte au milieu de populations douces et affables pour les étrangers, puis à travers le pays des Antaisaka, où recommencèrent les vexations, les ennuis. Ce ne fut que chez les Bara du sud qu'on ne fut plus inquiété et qu'on put ainsi arriver sans encombre à Fianarantsoa. Les itinéraires de M. le docteur Catat comportent un développement total de 8,130 kilomètres. Le savant explorateur rapporte de précieuses collections ethnographiques et les éléments d'une carte qui complétera les travaux de M. Grandidier et du Père Noblet sur la grande île africaine.

Un changement important a été apporté au service des **paquebots portugais** entre Lisbonne et les **colonies africaines du Portugal**. L'itinéraire suivi jusqu'ici n'aboutissait à Mozambique qu'après avoir fait le tour de l'Afrique par Capetown ; un service nouveau, plus rapide, a été inauguré au mois de janvier, de Lisbonne à Lorenzo-Marquez, par la Méditerranée et la mer Rouge. Désormais, il y aura deux départs de paquebots, le 6 et le 21 de chaque mois entre Lisbonne et Mossamédès avec les escales habituelles, et un départ mensuel de Lisbonne à Mozambique avec aboutissement facultatif à Lorenzo-Marquez et escales à Marseille, Port-Saïd et Zanzibar.

Le général Joubert, ministre de la guerre de la **République sud-africaine**, est depuis plusieurs mois en Europe. Actuellement, il se trouve à Lisbonne, où il a eu plusieurs entretiens avec le général Abreu, président du Conseil et ministre des Colonies. Il est vraisemblable que sa mission à Lisbonne a pour but de développer les relations commerciales du Transvaal avec les possessions portugaises de l'Afrique orientale. Nos lecteurs se rappellent que par le traité intervenu, il y a sept mois, entre le Transvaal et l'Angleterre, celle-ci a maintenu l'indépendance et la neutralité du Swaziland et du Tongaland qui séparent le Transvaal de la mer, tout en autorisant les Boers à se relier au littoral par un chemin de fer qui irait de Prétoria à la baie de Kosi, située au sud de la baie de Delagoa. A l'arrivée du général Joubert en Europe, on le disait chargé de préparer l'organisation d'un service de navigation entre les Pays-Bas et la baie de Delagoa, et la construction du chemin de fer de Prétoria à Kosi, pour conserver à la République sud-africaine et à la province portugaise les avantages économiques du développement du commerce dans l'Afrique méridionale.

Sir Henry Loch, gouverneur de la **Colonie du Cap**, et M. Cecil Rhodes, premier ministre de cette colonie, se sont embarqués le 14 janvier, pour l'Angleterre, où ils auront à conférer avec lord Salisbury sur

les difficultés créées à l'administration coloniale par les agents de la **South African Company** et en particulier par l'invasion de ceux-ci dans le territoire portugais du **Manica**. Quelle part leur revient-il dans cette tentative de faire passer sous l'autorité britannique cette partie des possessions portugaises? l'avenir nous l'apprendra. Ce qui est certain pour aujourd'hui, c'est que tous les deux ont accompagné l'expédition dite du Ma-Shonaland jusque sur les bords de la Macloutsié. Bientôt après le départ de la colonne expéditionnaire, M. Colquhoun, nommé administrateur du Ma-Shonaland, s'en détacha avec son secrétaire M. Harrison, M. Selous, l'explorateur, et une faible escorte. D'après une correspondance publiée dans le *Standard*, et datée du 9 novembre du quartier-général, le secret le plus complet régnait sur le but que se proposait le chef de l'expédition, et ce ne fut qu'à son retour à Fort-Salisbury que l'on apprit la conclusion du traité du 14 septembre avec Moutassa, attribuant à la South African Company la concession de droits de mines et de communication¹. Les agents de la Compagnie avaient compris que la situation du Ma-Shonaland, et celle de Fort-Salisbury en particulier, à 2500 kilom. de Capetown, et à 1500 kilom. de Vrybourg, le point le plus septentrional qu'atteigne le chemin de fer, étaient des plus défavorables à l'exploitation de l'immense territoire placé sous l'influence britannique, et qu'il y aurait tout avantage à posséder une voie de communication de Fort-Salisbury à l'océan Indien, et, pour cela, à s'approprier le Manica. En effet, de Fort-Salisbury à Beïra, à l'embouchure de la Pougoué, comme nous le disions dans notre dernier numéro, la distance n'est que de 600 kilom., dont près de 200 offrent une voie navigable pour les steamers d'un faible tirant d'eau. Les marchandises expédiées du Cap à Fort-Salisbury par la Pougoué, nécessiteront moins de frais de transport que celles qui iront de Capetown à Mafeking par chemin de fer, et Mafeking n'est qu'à mi-chemin de Fort-Salisbury. Il résulte de cette constatation que la colonisation et l'exploitation du Ma-Shonaland devraient se faire par la voie de la Pougoué et non par la voie de terre : Capetown-Vrybourg-Mafeking. Indépendamment de la richesse aurifère du territoire du Manica, ce fait explique les agissements des agents de la South African Company, pour laquelle la fin paraît justifier les moyens.

La lettre de Capetown, du 25 novembre, au *Times*, auquel nous devons

¹ M. Païva d'Andrade, arrivé à Lisbonne, a rapporté que Moutassa nie avoir conclu aucun traité avec M. Colquhoun.

les renseignements ci-dessus, fait entrevoir, pour la colonisation et l'exploitation du **Ma-Shonaland**, des difficultés d'un autre ordre et beaucoup plus graves. « Lorsque Lo-Bengula, roi des Ma-Tébélé, accorda à certains concessionnaires les droits de mines dans le Ma-Shonaland » — ainsi s'exprime le correspondant, — « il ne leur a donné aucun droit sur le sol lui-même, en sorte que la Compagnie ne peut céder à d'autres ce qu'elle n'a jamais reçu, et que l'établissement d'une population blanche industrielle, avec ses troupeaux et ses projets agricoles, est pour le moment impraticable. » Il est vrai que le correspondant ajoute : « Si Lo-Bengula avait eu la bonté d'attaquer l'expédition pendant qu'elle était en marche, et si Sa Majesté avait éprouvé la défaite qui lui avait été si soigneusement préparée, la question du droit de propriété du sol du Ma-Shonaland eût été décidée par un cas de force majeure. » Comme le fait remarquer un correspondant de Londres au *Journal des Débats*, l'aveu du *Times* sur le piège tendu à Lo-Bengula par la South African Company est bon à retenir et jette une singulière lumière sur les procédés des agents britanniques dans les régions du Zambèze. Plus que jamais l'Europe devra suivre attentivement les événements qui se passent là-bas. Une Compagnie qui « prépare soigneusement » une défaite à Lo-Bengula — sur le territoire duquel ses troupes n'ont pénétré qu'en vertu d'un traité d'amitié dûment enregistré dans le recueil des documents diplomatiques anglais — peut en agir de même avec d'autres et provoquer des conflits aux fins seules de régler « par cas de force majeure » des questions qu'il serait impossible de décider autrement.

Est-ce, par exemple, pour préparer un conflit avec l'**État indépendant du Congo**, que les agents de la susdite Compagnie, sur l'ordre de M. J.-J. Johnston, consul anglais à Mozambique, dont nos lecteurs se rappellent les procédés envers les autorités portugaises¹, ont pénétré dans le **royaume de Msiri**, à l'ouest du lac Bangouéolo, avec l'intention, semble-t-il, de faire passer ce territoire sous l'autorité de la Compagnie? Le *Glasgow Herald* du 8 novembre, s'exprime ainsi : Un télégramme de M. Joseph Thomson est arrivé à Londres aujourd'hui. Le voyageur a atteint la région des Garenganzé, dans le royaume de Msiri; lui-même et son jeune compagnon, M. Grant, le fils du colonel Grant, étaient en excellente santé quand le télégramme fut envoyé à la côte. Le pays des Garenganzé est cette belle contrée dont le missionnaire M. Arnot fit une description si enthousiaste lorsqu'il en revint, il y a deux ans. Nominalelement, elle fait partie de l'État indépendant du

¹ Voy. XI^{me} année, p. 113-115.

Congo, mais, en fait, aucun des agents de cet État n'y est jamais allé, et, selon toutes les probabilités, elle peut être annexée à la South African Company, sinon à titre définitif, tout au moins au point de vue administratif; sans aucun doute, M. Thomson songera aux intérêts de la Compagnie, lorsqu'il traitera avec le roi Msiri. »

D'après un article de M. Arthur Silva-White, secrétaire de la Scottish Royal Geographical Society : *The partition of Africa*¹, il paraît que des traités ont été en effet conclus à l'intérieur, autour des lacs Moëro et Bangouéolo, les deux lacs qui touchent aux États de Msiri. C'est vraisemblablement là-dessus qu'est basée la carte qui accompagne le dit article, dressée par le Geographical Institute d'Édimbourg, de M. M. Bartholomew and C^o, où tout le pays de Msiri et des Garenganzé est teinté en rose comme s'il devait faire prochainement partie des territoires de la South African Company. Mais, comme le dit très bien le *Mouvement géographique* de Bruxelles, le gouvernement de la Grande Bretagne a reconnu les frontières de l'État indépendant du Congo — et avec lui tous les gouvernements représentés à la Conférence africaine de Berlin en 1885, — telles que les a énoncées l'Acte de neutralité, et que les déterminent toutes les cartes, y compris celle que vient de publier la Société royale de géographie de Londres. Si, depuis cinq ans que ces limites ont été déterminées et reconnues à l'État indépendant du Congo, les agents de celui-ci ne sont pas encore allés prendre possession des dits territoires, c'est que le territoire de l'État est vaste et que l'on ne peut pas tout faire en un jour, pas plus au Congo qu'à Édimbourg. »

Si le prétexte à cette tentative d'extension de la zone d'intérêts anglais devait être cherché dans le fait qu'un missionnaire écossais a travaillé plusieurs années dans les États de Msiri, et que l'argent écossais a été appliqué à en faire valoir le sol — le *Glasgow Herald* nous disait, l'année dernière, à l'occasion des missionnaires de Blantyre, « là où l'Écossais a placé quelque argent, soyez sûr qu'il ne lâchera pas prise, » — nous déplorerions une fois de plus de voir la cause des missions compromise par des personnages qui exploitent une œuvre missionnaire privée au profit de l'agrandissement du territoire britannique, et aux dépens d'un État reconnu par tous les gouvernements civilisés.

Le correspondant de Paris de la *Tribune de Genève* transmet à ce journal un extrait d'une lettre de MM. **Teisserès** et **Allégret** écri-

¹ Scottish geographical Magazine, novembre 1890., p. 570.

vant des bords de l'Ogôoué. Nos lecteurs se rappellent que ces deux jeunes missionnaires, envoyés au Congo français par la Société des missions protestantes de France, sont d'abord chargés de faire un voyage d'exploration pour reconnaître le pays, constater l'état des populations et s'assurer de la possibilité d'y fonder une ou plusieurs stations missionnaires. La question qui préoccupe le plus le gouvernement français est celle des rapports à établir avec les **Pahouins**, race forte mais très sauvage.

« Nous nous sommes arrêtés à tous les villages pahouins » dit la lettre susmentionnée, « partout nous avons trouvé bon accueil... Nous serons bien reçus partout où nous nous établirons; nous n'avons rencontré que des tribus bien disposées pour accueillir des missionnaires. Toutes les portes sont ouvertes, pourrait-on dire; le champ est immense. Il faudrait cinquante missionnaires plutôt que cinq pour commencer. Il est vrai que les difficultés matérielles sont grandes... Mais s'il n'y avait pas là un devoir chrétien, il y aurait un devoir de patriotes : il faut que le nègre voie des blancs dont le seul mobile est l'amour de l'indigène. »

Nous disions dans notre dernier numéro¹ que nous reviendrions sur les lettres de M. **Mizon** à M. Harry Alis, publiées dans le *Journal des Débats* du 28 décembre. Leur importance, au point de vue des relations internationales, nous fait un devoir d'en donner quelques extraits. Nos lecteurs se rappellent que l'expédition de M. Mizon avait été attaquée par des indigènes en remontant le Niger; lui-même avait été blessé avec plusieurs de ses gens. Rencontré par le steamer le *Zaria* de la **Royal Niger Company**, il fut pris à bord par le commandant qui lui demanda le but de sa mission et une réquisition de passage pour couvrir sa responsabilité. M. Mizon donna par écrit une déclaration informant le commandant que l'expédition dont il était chargé avait pour but de remonter le Niger et le Bénoué, pour se rendre par terre au lac Tchad au point appelé Barroua, fixé comme limite entre les possessions anglaises et françaises dans cette partie de l'Afrique, et de là envoyer une expédition à Alger. « J'ai l'honneur, » ajoutait-il, « de m'adresser à la Compagnie royale du Niger pour favoriser ma mission et lui donner aide et assistance dans la rivière Ouarra où je suis sans combustible avec trois hommes blessés. En conséquence, je prie M. Bedford, esquire, senior, de me donner la remorque avec son vapeur *Zaria* jusqu'au premier établissement où je pourrai m'arrêter. »

Le lendemain, il profita d'un steamer venant du Bénoué pour des-

¹ Voyez p. 10.

prendre avec ses blessés à Akassa, à l'entrée de la rivière Noun, où se trouvent la résidence de l'agent général et l'hôpital de la Compagnie. Le jour suivant il vit l'agent général, M. Flint, auquel il exposa le but de sa mission : une double expédition remonte le Niger et le Bénoué, profitant d'une voie connue, courte et économique pour se rendre au centre de l'Afrique. A la tête du Bénoué, elle se divise en deux : la première partie se rend à Barroua et explore la zone d'influence française entre la ligne Say-Barroua et l'Algérie, tandis que l'autre descend par la Sanga et le Bénito, explorant le nord des possessions françaises du Congo. M. Flint télégraphia au Conseil de la Compagnie et au gouvernement anglais et le lendemain, ayant reçu la réponse, assura M. Mizon qu'il n'avait aucune inquiétude à avoir pendant sa convalescence, que la Compagnie se chargeait de l'entretien de ses hommes et qu'elle le conduirait à Yola avec un vapeur dès qu'il serait en état de continuer son voyage. « Il suffit, » ajoutait M. Flint, « de remplir une formalité nécessaire tant au point de vue de la responsabilité morale de la Compagnie qu'au point de vue de la garantie pour les dépenses. »

Voici le texte de la lettre officielle de M. Flint :

Akassa, le 22 octobre.

Monsieur,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les instructions reçues du conseil de la Compagnie à Londres portent qu'il serait contraire aux lois et règlements de la Compagnie de vous laisser pénétrer sans son consentement dans les territoires du Niger.

« Je dois aussi vous dire que la navigation de la rivière est libre, mais que si vous n'êtes pas muni de l'autorisation en question, il me sera impossible de vous laisser toucher terre à aucun endroit dans les territoires. »

Nous ferons remarquer que le texte de cette lettre contredit absolument les dispositions de l'Acte de la Conférence de Berlin relative à la liberté de navigation du Niger, et nous ne doutons pas que la Grande-Bretagne ne réclamât bruyamment si la Compagnie de Mozambique, par exemple, tenait aux chefs de steamers britanniques, à leur entrée dans les eaux du Zambèze, le langage du conseil de la Compagnie anglaise à M. Mizon.

Voici d'ailleurs les renseignements fournis aux *Débats* par M. Mizon sur le fonctionnement de la Royal Niger Company, dont on parle beaucoup, mais qu'on connaît en général fort peu.

Akassa, le 11 novembre.

La Compagnie royale du Niger, en acceptant le gouvernement du pays et la charge des dépenses de souveraineté, entendait ne point partager les bénéfices du commerce avec des Compagnies qui n'avaient pas la même part dans les charges. Or, l'Acte de Berlin a établi la liberté de navigation du Niger et du Bénoué ; en apparence, des Compagnies concurrentes auraient pu s'établir dans les bassins du Niger. Mais pour cela deux choses auraient été nécessaires : des terrains pour établir des factoreries, et du bois afin de chauffer les vapeurs, qui ne peuvent emporter assez de charbon pour faire des voyages assez fructueux. La Compagnie royale a racheté les deux Compagnies françaises et, par conséquent, leurs terrains. Restaient les terres des indigènes. A son arrivée sur le Niger, la Compagnie avait trouvé un traitant noir, originaire de Sierra-Leone qui, depuis de longues années, était l'intermédiaire commercial entre les Européens et les indigènes du Niger et du Bénoué, et, par sa connaissance de toutes les langues de ces contrées et ses relations avec les chefs, avait acquis une grande influence. La Compagnie lui a assuré un titre élevé, lui a donné de la considération et 15,000 fr. annuellement ; elle en a fait, en quelque sorte, son agent diplomatique. Depuis deux ans, et sans bruit, cet agent a remonté le bas Niger, traitant avec tous les chefs, qui ont aliéné leurs terres en faveur de la Compagnie, tout en en gardant la jouissance sous la surveillance de celle-ci. Des traités ont été ainsi conclus avec les sultans du Sokoto, du Gando, du Nupé, de l'Adamaoua, dont les terres sont devenues propriétés de la Compagnie. Ainsi, personne ne peut acquérir de terres pour fonder des établissements, et les noirs ne peuvent disposer, sans l'autorisation de la Compagnie, des produits du sol, entre autres du bois.

Les Allemands et les autres Compagnies anglaises établies aux diverses bouches du Niger ont adressé de vives réclamations à Londres contre cette façon détournée d'annuler l'Acte de Berlin, mais le gouvernement anglais a toujours donné gain de cause à la Royal Niger Company.

Sans doute la Grande-Bretagne a le droit d'accorder à une Compagnie telle charte qu'il lui plaît dans la sphère d'influence qui lui est reconnue, à la condition toutefois que cette charte ne renferme rien qui contredise les dispositions du droit international. Or, quant au Niger et à ses affluents, ce droit a été déterminé dans la Conférence de Berlin de la manière la plus précise et dans des termes analogues à ceux qui ont fixé la liberté de navigation du Congo et de ses affluents. Nous nous rappelons bien que lorsque fut présenté à la susdite Conférence le projet

d'Acte de navigation du Congo et du Niger, le représentant britannique, tout disposé à placer la navigation du Congo sous la surveillance d'une Commission internationale, s'opposa absolument à l'établissement d'une Commission semblable pour le Niger; suivant lui, le fleuve n'était pas suffisamment exploré; des rapides séparaient la section supérieure de l'inférieure; l'exploration en avait été faite par des Anglais, le commerce y était aux mains des Anglais, le pays était sous le protectorat anglais; il demanda que le contrôle sur le Niger fût confié au gouvernement anglais; les États représentés à la Conférence entrèrent dans ces vues, mais seulement après que le délégué britannique eut reconnu, par une déclaration formelle, que son gouvernement serait tenu d'y appliquer le principe de la libre navigation pour tous, tel qu'il est exprimé dans les art. 26 et 27 de l'Acte de la Conférence.

« ART. 26. La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeure entièrement libre pour les navires marchands en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

« Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger et vice versa, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

« En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera faite aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non-riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques soit à des particuliers.

« Ces dispositions sont reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

« ART. 27. La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basées uniquement sur le fait de la navigation... »

Aux termes de cet Acte, la Grande-Bretagne n'a pu concéder aucun privilège exclusif de navigation sur le Niger et ses affluents; si la Royal Niger Company s'autorise de sa force pour s'arroger un semblable privilège, elle se met en contravention avec les dispositions les plus précises de l'Acte de Berlin, et il est du devoir strict du gouvernement de la Grande-Bretagne de ne pas tolérer qu'une Compagnie, quelque puis-

sante qu'elle soit, l'expose à s'entendre rappeler, par tous les gouvernements co-signataires de l'Acte de la Conférence de Berlin, les engagements précis qu'il a contractés en refusant le contrôle d'une Commission internationale, et en demandant que ce contrôle fût confié au gouvernement anglais tenu d'y appliquer le principe de la libre navigation pour tous. Les violations de ce principe par la Royal Niger Company attireraient à l'Angleterre le reproche d'avoir abusé de la confiance des autres parties contractantes, qui sauraient lui demander de respecter les engagements pris sous sa signature. Il faut croire que la Compagnie a été rappelée à ses devoirs par qui de droit, car, aux dernières nouvelles, M. Mizon allait partir pour reprendre sa marche en avant et se diriger vers le Bénoué, la Compagnie s'étant formellement engagée à le protéger à travers les territoires soumis à son influence.

L'*Indépendant de Constantine* annonce que grâce à l'initiative de M. L. Tharel, président de la Société d'économie industrielle et commerciale, une mission s'organise pour le **Soudan français**. M. le comte de Malartic y a contribué par un don généreux, et M. Etienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, l'a appuyée de toute son autorité; elle est dirigée par M. Béchet, planteur depuis 1882 à Kita (Soudan français), fondateur de Béchet-Dougou, ou village Béchet, colonie agricole dont l'importance a été signalée par l'expédition du capitaine Péroz. La mission a pour but :

Au point de vue commercial, de faire connaître les produits de la France dans la région du Bouré et de détourner vers les points du protectorat français les caravanes se dirigeant actuellement vers les comptoirs anglais de la côte;

Au point de vue agricole, de rechercher les produits d'une valeur suffisante pour être importés en France, de faire des plantations auxquelles se prête le sol si riche de ces régions;

Au point de vue industriel, de développer notamment la production de l'or en substituant aux moyens rudimentaires des indigènes des procédés plus perfectionnés.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Le mois de janvier a été signalé, pour la province d'Oran, par des chutes d'eau qui ont causé des inondations; d'autre part, la neige est tombée en abondance dans le voisinage de Tlemcen, et la température y est descendue très bas; en outre, des secousses de tremblement de terre ont été ressenties sur divers points,

et le village de Gouraya, près de Cherchell, a été partiellement détruit : enfin, une invasion de sauterelles, de l'espèce de celles qui ont infesté l'Algérie en 1867 et 1873, est annoncée comme devant venir du Touat et du Gourara.

Le *Times* annonce que le gouvernement égyptien a décidé de nommer deux inspecteurs européens pour assurer la conservation des anciens monuments. Le personnel du musée sera aussi considérablement augmenté.

L'Égypte est sur le point d'adopter le système décimal métrique. Le gouvernement khédivial a, en effet, chargé M. Félix Mazin, inspecteur des finances égyptiennes au Caire, d'étudier l'organisation du service des poids et mesures en France, afin d'en faire l'application à l'Égypte.

Le gouvernement italien a fait gratuitement au P. Bonomi une concession de 825 mètres carrés de terrain dans l'Asmara pour y construire une école dans laquelle il s'occupera personnellement de l'éducation des enfants des indigènes.

A la suite des instructions données par le gouverneur civil et militaire de la colonie Erythrée, un grand développement a été donné aux travaux de la route qui doit conduire en trois jours de marche de Massaouah, par Saati à Kéren. On espère qu'elle sera ouverte au commerce dans peu de mois.

Le *Journal des Débats* a annoncé que 400 Romagnols doivent partir avec leurs familles pour aller coloniser l'Asmara ; ils sont soutenus par les fonds d'une Compagnie fondée récemment dans les Romagnes, pour soulager par l'émigration la misère de cette province italienne.

Le Dr Schweinfurth a écrit à son ami M. Guido Cora, directeur du *Cosmos*, qu'il compte passer l'hiver à Kéren, sur le bord du plateau abyssin, pour s'y livrer à des recherches sur la botanique encore peu connue de cette région.

M. Zimmermann, d'Oberstrasse, depuis huit ans au service de Ménélick, actuellement en congé à Zurich, a fait don à la Société ethnographique de cette ville d'une très belle collection d'objets du pays des Gallas.

Une Américaine, M^{me} French Sheldon, a résolu de se faire exploratrice à ses propres frais. Elle a quitté New-York pour se rendre à Zanzibar ; de là, elle ira à Mombas, puis se dirigera vers le Victoria-Nyanza.

Pour venger le massacre de l'expédition Küntzel, l'amiral anglais Freemantle a brûlé et rasé la ville de Vitou, dont le sultan était demeuré spectateur impassible du meurtre des colons allemands. M. Fowell Buxton a adressé au *Times* une lettre dans laquelle il proteste contre cette œuvre de destruction, ces représailles exagérées portant un coup funeste au prestige de l'Angleterre auprès des populations noires.

Depuis le 1^{er} janvier les mandats de poste peuvent être échangés entre la Suisse et Zanzibar par l'intermédiaire du bureau de poste français établi dans cette ville. Les taxes sont les mêmes que dans l'échange avec la France, tant pour les mandats à destination que pour ceux en provenance de Zanzibar.

M. le vicomte d'Anthouard, vice-consul de France à Madagascar, a fait, chez les Sakalaves indépendants du Ménabé et du Bessiriri, un voyage qui fera faire de grands progrès à la géographie de ces pays où jusqu'ici aucun blanc n'avait pu pénétrer.

On s'imagine généralement que le centre de l'Afrique est à l'abri des épidémies d'influenza et de congestion pulmonaire qui ravagent l'Europe pendant la période des grands froids. Or, une lettre qui vient d'être reçue du consul anglais John Buchanan, résidant sur le Haut-Chiré, et datée du 11 octobre, annonce que l'influenza a sévi d'une façon violente dans la contrée. M. Buchanan lui-même en a eu un accès ; nombre d'indigènes, jeunes et vieux, y ont succombé, et tous les missionnaires écossais établis à Blantyre y ont payé leur tribut.

Le correspondant du *Morning Post* à Lisbonne écrit que la Compagnie de Mozambique a fait présenter par voie diplomatique plusieurs protestations contre l'invasion du Manica par les agents de la South African Company. En outre, elle poursuivra cette dernière devant les tribunaux anglais. — D'après le *Daily News*, l'indemnité réclamée par la Compagnie de Mozambique serait de un million de livres sterling.

Une société anglo-allemande sud-africaine s'est constituée au capital de 25 millions de francs pour exploiter les ressources minérales des territoires de la Société allemande du sud-ouest de l'Afrique ; cette dernière se bornera à une exploitation agricole de la région d'Angra-Pequena.

La *Deutsche Rundschau* annonce qu'un syndicat américain s'apprête à construire un chemin de fer, qui partira de l'embouchure du Cunéné pour se diriger vers l'intérieur et ouvrir à l'exploitation la région qui s'étend au nord du lac Ngami.

M. Camille Delcommune, directeur-adjoint de la Société du haut Congo, a exécuté un voyage aux Stanley-Falls dans des conditions de rapidité remarquables. Le 4 août, il quittait Kinchassa à bord du steamer le *Roi des Belges*, remorquant deux allèges et deux canots indigènes. Le 1^{er} septembre il arrivait aux Falls, soit 28 jours après son départ de Stanley-Pool.

D'après le *Journal officiel*, les conditions sanitaires du Gabon et du Congo français se sont beaucoup améliorées ces derniers temps, grâce aux travaux d'assainissement (dessèchement des marais, cultures, etc.) que les administrations locales poursuivent avec activité, et aux conditions matérielles d'existence modifiées par la construction de logements vastes et aérés, où la plupart des fonctionnaires ont trouvé un bien-être inconnu il y a quelques années.

Le capitaine d'infanterie Ménard, chargé d'une mission dans le pays de Kong, a quitté Grand-Bassam, pour suivre la route explorée il y a deux ans par M. Treich-Laplène et le capitaine Binger ; il doit avoir atteint le Bondoukhou.

Le capitaine d'infanterie de marine Monteil, auquel a été confiée l'exploration de la boucle du Niger, est parti de Ségou-Sikoro et a pris la direction de San, sur le territoire de Bobo-Oulé, à une centaine de kilomètres de Ségou-Sikoro.

La ville de Nioro, où s'était réfugié Ahmadou après la perte de sa capitale, et d'où il pouvait encore menacer les postes sénégalais de Kayes et de Médine, a été prise par le colonel Archinard. Par là sont assurées les communications permanentes entre les possessions françaises du Sénégal et du haut Niger.